

SPANC SIVOM DES PLAINES DU SUD

ANNEXE PIECES A FOURNIR

- La demande d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome remplie et signée.
- Un chèque de **139,18€*** à l'ordre de la **SDEC**, pour l'examen de la conception de l'installation incluant la visite sur place ainsi que l'attestation de conformité et l'intégration des différents renseignements dans le fichier informatique.
- Un chèque de **138.11€*** à l'ordre de la **Société des eaux de Corse (SDEC)** incluant :
 - _ a) la visite postérieure à la réalisation des travaux avant remblaiement ,
 - _ b) l'émission du rapport de vérification de l'exécution incluant l'intégration des différents renseignements dans le fichier informatique

NB : Attention, les vérifications étant à réaliser avant tous travaux de remblaiement, veuillez à nous prévenir au moins 48 h à l'avance afin de ne pas perturber l'avancement des travaux. (Tout remblaiement prématuré fera l'objet d'une excavation à vos frais)

Ce contrôle est indispensable, il permettra de vérifier si l'installation a été réalisée dans les règles de l'art et en respectant les prescriptions techniques. (cf. **arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 et la NF DTU 64.1 du 10 Août 2013**)

Si celui-ci est positif, un avis favorable sera délivré par nos services. Dans le cas contraire, des contrôles complémentaires seront effectués à vos frais

NB : Le chèque de **138.11€*** sera conservé en « caution » et encaissé une fois les vérifications effectuées sur place ou par défaut si nos services ne sont pas prévenus lors de la fin des travaux.

***Prix qui seront actualisés chaque année**

ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET VOUS SERA
RETOURNE